Nations Unies FCCC/PA/CMA/2026/L.7

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
21 novembre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
Huitième session
Antalya, 9-20 novembre 2026
Point 11 a) de l'ordre du jour
Questions relatives au financement
Questions relatives au Comité permanent du financement

Questions relatives au financement

Proposition du Président

Projet de décision -/CMA.8

Questions relatives au Comité permanent du financement

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

Rappelant le paragraphe 1 c) de l'article 2 et l'article 9 de l'Accord de Paris,

Rappelant également les décisions 1/CP.21, paragraphes 53 et 63, 11/CP.25, 5/CP.26, 1/CP.30, 14/CMA.1, 5/CMA.2, 11/CMA.3, 14/CMA.4, 9/CMA.5, 1/CMA.6, 8/CMA.6 et 5/CMA.7,

Rappelant en outre le paragraphe 42 de la décision 1/CMA.4,

1. *Fait sienne* la décision -/CP.31[1] ;

2. *Prend note* des réflexions formulées dans la septième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat concernant les informations et données susceptibles d'éclairer l'élaboration du premier rapport biennal sur les progrès accomplis collectivement concernant tous les éléments de la décision 1/CMA.6, sur le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique[2], et *attend avec intérêt* d'être saisie du projet de plan relatif à ce rapport à sa neuvième session (novembre 2027) ;

3. *Prie* le Comité permanent du financement de lui faire rapport, à sa neuvième session, sur l'état d'avancement de l'exécution de son plan de travail pour 2027[3] ;

4. *Prie également* le Comité permanent du financement de tenir compte des orientations qu'elle lui adresse dans ses autres décisions pertinentes.

[1] Projet de décision intitulé « Questions relatives au Comité permanent du financement », proposé au titre du point 8 b) de l'ordre du jour de la trente et unième session de la Conférence des Parties.
[2] FCCC/CP/2026/10/Add.5–FCCC/PA/CMA/2026/11/Add.5.
[3] Figurant à l'annexe II du document FCCC/CP/2026/10–FCCC/PA/CMA/2026/11.

Merci de recycler